AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0608
FR0010313833-FS0236

4 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2016, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en baisse, le 1er mars 2016, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 998 997 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et 4,82% des droits de vote de cette société[3] ; et

- en hausse, le 2 mars 2016, par suite d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 452 711 actions ARKEMA[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et 5,36% des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 289 663 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 74 474 450 actions représentant 83 048 627 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 743 377 actions détenues à titre de collatéral.